



Election Observation and Support Division
Division de l'observation des élections et de soutien

AS/ELECT (2023) 2
24/01/2023

Guide pratique pour les parlementaires

Avant-propos

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE¹) a été à l'origine de l'introduction de l'observation parlementaire des élections sur le continent européen d'une manière institutionnalisée. La première initiative de l'Assemblée parlementaire dans le suivi du processus électoral d'un Etat eut lieu en 1974, dans le cadre du retour de la Grèce au sein du Conseil de l'Europe.

Créée le 5 mai 1949 par dix Etats, en 1989 le Conseil de l'Europe comptait 23 pays membres. Depuis 1989, 24 nouveaux Etats ont rejoint l'Organisation – l'un d'eux l'a quittée, la Russie – et 4 pays ont reçu le statut de « partenaire pour la démocratie ». C'est cette vague d'élargissement qui a poussé l'Assemblée à instituer l'observation systématique des élections.

Avec l'institution du statut d'invité spécial et de la procédure de suivi des engagements des nouveaux Etats membres, l'APCE a été la première institution à lier l'adhésion au Conseil de l'Europe au respect de principes en matière d'élections libres et équitables. La mise en œuvre de cette conditionnalité démocratique n'aurait pas été possible sans les informations essentielles recueillies au fil des missions d'observation électorale.

Observation des élections

Depuis 1989, l'APCE a observé plus de 200 élections parlementaires et présidentielles en Europe et a organisé environ 350 missions (y compris des missions pré-électorales, principales et post-électorales). Plus de 2 700 membres de l'Assemblée ont été déployés pour observer ces élections. Au fil des ans, l'Assemblée a su jouer un rôle de premier plan dans le développement de la coopération internationale dans ce domaine et de la création du patrimoine électoral européen.

Les missions d'observation des élections par l'Assemblée parlementaire concourent à ce que les valeurs universelles défendues par le Conseil de l'Europe soient mieux connues, comprises, acceptées et partagées, et multiplient de ce fait le nombre d'Etats européens attachés à la démocratie, à la prééminence du droit et au respect des droits humains.

Quelles élections observons-nous ?

Pour l'APCE, l'observation des élections joue un rôle important dans l'évaluation de la situation politique générale dans le pays concerné. Cela signifie concrètement une observation systématique des élections dans tout Etat dont le parlement a sollicité le statut d'invité spécial, le statut de partenaire pour la démocratie, ou en bénéficie déjà, qui a demandé l'adhésion ou qui fait l'objet d'une procédure de suivi ou post-suivi.

Le Bureau de l'Assemblée peut également décider d'observer des élections législatives, présidentielles et des référendums dans d'autres Etats (par exemple la Tunisie, le Kazakhstan, le Kirghizistan).

En règle générale, le préalable à toute mission d'observation des élections est la réception, par l'APCE, d'une invitation envoyée par une autorité compétente (par ex : le/la chef(fe) de l'Etat, le/la ministre des

¹ Voir le chapitre concernant les abréviations et acronymes.

Affaires étrangères, le/la Président(e) du Parlement, le/la Président(e) de la Commission électorale centrale) à venir observer les élections. Le Bureau de l'Assemblée décide alors de l'opportunité d'envoyer une Mission d'observation des élections (MOE).

Observation du processus électoral

L'APCE considère qu'une élection n'est pas un exercice isolé, mais un processus continu comportant plusieurs étapes qui doivent toutes être analysées afin de procéder à l'évaluation correcte de l'élection².

Les principaux éléments du processus qui retiendront l'attention de l'Assemblée sont inter alia :

- La législation électorale dont les éléments fondamentaux ne doivent pas faire l'objet de constantes modifications surtout pendant l'année précédant les élections ;
- Une campagne électorale équitable pour tous les participants ;
- Le jour du scrutin et le dépouillement des suffrages ;
- L'annonce des résultats et l'existence de recours clairs et efficaces et une période raisonnable pour ceux-ci.

Les Missions d'observation des élections (MOE)

Généralités

Le plus souvent les MOE se décomposent en deux parties : une mission préélectorale, et une mission principale au moment du scrutin.

Une fois la décision prise par le Bureau d'observer une élection, le Bureau met en place une commission ad hoc (« délégation ») composée en général de 5 à 40 membres. Le Bureau peut toutefois décider d'augmenter ce nombre dans des cas particuliers.

Sur décision du Bureau, une mission d'observation peut être précédée d'une mission préélectorale qui se déroulera environ 1 mois avant le jour du scrutin. Elle est composée de 5 membres (un représentant par groupe politique).

Dans le cas d'un pays sous procédure de suivi ou postsuivi, les co-rapporteurs sont membres ex-officio de la commission ad hoc et participe(nt) à la mission préélectorale en plus des 5 membres (non-inclus dans le quota de distribution par groupe politique).

Le Bureau peut également décider de l'envoi d'une mission post-électorale si le contexte post-électoral l'exige (contestation des résultats, élections entachées d'irrégularités, crise politique et/ou institutionnelle postélectorale). La composition de la mission post-électorale est généralement identique à la mission préélectorale.

Lorsqu'une mission d'observation du BIDDH/OSCE³ est déployée sur place, la mission d'observation se fait en coopération étroite avec le BIDDH/ OSCE et les autres organisations partenaires (AP OSCE, PE, AP OTAN).

Cas particulier

Dans certains cas, le Bureau peut décider d'envoyer une mission d'observation des élections sous la forme d'une Mission d'évaluation des élections ou d'une Présence à l'occasion des élections :

² Voir les documents suivants de la Commission de Venise : « rapport sur le calendrier et l'inventaire des critères politiques d'évaluation d'une élection » ([CDL-AD\(2010\)037](#)) et « code de bonne conduite en matière électorale » ([CDL-AD\(2002\)023rev2-cor](#))

³ Les missions d'observations des élections du BIDDH/OSCE sont déployées sur place entre 4 à 6 semaines avant le scrutin. Elles sont dirigées par un.e Chef.fe de mission entouré.e d'une équipe de coordination composée d'experts (en matière électorale, juridique, des média, de la logistique et de la sécurité...) qui coordonne le travail des observateurs de long terme (OLT) qui sont déployés sur tout le territoire par équipe de deux environ 1 mois avant le scrutin.

- *Mission d'évaluation des élections* : elles prennent la forme d'une commission ad hoc mise en place à cet effet. Les missions d'évaluation des élections comptent en général cinq membres mais jamais moins de trois membres afin de pouvoir garantir un équilibre politique et géographique minimum de la commission.
- *Présence à l'occasion des élections* : il s'agit de la présence de membres de l'Assemblée pendant et/ou juste avant une élection sans donner lieu à une observation ou à une évaluation officielle de l'élection. Le Bureau ne met donc pas en place de commission ad hoc mais décide des dates de la mission. Ces missions se composent en général du (de) rapporteur(s) de pays de la commission du suivi ou de la commission des questions politiques.

Modalités de participation aux commissions ad hoc d'observation des élections

Désignation des membres des commissions ad hoc

Une fois la commission ad hoc créée par le Bureau, et le nombre de membres fixé, la répartition par groupe politique se fait en tenant compte de la règle D'Hondt. Le Secrétariat de la Division d'observation des élections et de soutien contacte les secrétariats des cinq groupes politiques afin que chaque groupe désigne les membres titulaires et remplaçants qui participeront à la mission d'observation. Chaque groupe politique communique au Secrétariat sa liste de membres titulaires et remplaçants pour la commission ad hoc, accompagnée des déclarations de conflit d'intérêts remplies et signées par chacun des membres titulaires et remplaçants (Voir chapitre « déclaration sur les conflits d'intérêts »).

Dans le cas où le Bureau décide d'envoyer une mission préélectorale, il est demandé à chaque groupe politique de désigner un membre de son groupe qui participera à la mission préélectorale. Le(s) (co-) rapporteur(s) de la commission de suivi est/sont membre(s) ex-officio de la mission préélectorale (non-inclus dans le quota de distribution par groupe politique).

Les groupes politiques garderont à l'esprit que toute nomination à une commission ad hoc doit respecter le principe d'égalité entre les femmes et les hommes compte tenu de la répartition hommes/femmes au sein de leurs groupes respectifs et une représentation géographique équitale. Elle doit aussi tenir compte des capacités linguistiques des candidat.e.s leur permettant de participer de manière constructive aux travaux de la mission, sachant notamment que, sur place, et dans la mesure du possible, le Conseil de l'Europe assure l'interprétation en anglais ou en français uniquement (l'anglais est, de fait, la langue de travail des missions internationales d'observation des élections). Les membres des commissions ad hoc ne peuvent pas observer les élections dans leur propre pays.

Les groupes politiques ne devraient pas nommer de membres ayant participé, dans le pays concerné, à des missions non officielles d'observation d'élections ou organisées à l'occasion de la tenue d'élections et parrainées par, ou initiée à l'invitation d'un Etat, d'une organisation parlementaire, gouvernementale ou non gouvernementale, d'une association, d'une fondation ou de toute autre personne physique ou morale.

Les groupes politiques doivent désigner des membres qui sont effectivement en mesure de participer à la mission d'observation des élections ; les annulations de dernière minute doivent rester exceptionnelles car les remplacements sont souvent impossibles à trouver.

Tout doit être mis en œuvre pour assurer l'équilibre politique au sein des commissions ad hoc pour l'observation d'élections. Pour autant, si certains groupes politiques ne parviennent pas à présenter un nombre suffisant de candidat.e.s tandis que d'autres groupes ont une liste d'attente, le Bureau pourra renoncer au principe d'équilibre politique au profit d'une présence forte de l'Assemblée durant l'observation des élections.

La participation aux missions d'observation des élections, y compris aux réunions officielles et à l'observation le jour du scrutin, est strictement limitée aux membres de la commission ad hoc nommés par le Bureau. Seuls les membres des commissions ad hoc et les membres du Secrétariat du Conseil de l'Europe sont autorisés à participer aux réunions internes des commissions ad hoc. Dans des cas exceptionnels, des membres des commissions ad hoc peuvent se faire accompagner aux réunions internes des commissions ad hoc par des interprètes, sous réserve de l'approbation du/de la chef(fe) de délégation.

Nomination du ou de la président(e) de la commission ad hoc (« Chef(fe) de la délégation »)

Le ou la président(e) de la commission ad hoc est nommé(e) par le Bureau de l'Assemblée parmi les membres composant la commission ad hoc. Il ou elle étant également le/la représentant(e) de son groupe lors de la mission préélectorale si celle-ci a été décidée. Le/la président(e) ne doit pas être un(e) ressortissant(e) des Etats limitrophes du pays où a lieu l'observation des élections, ni être membre de groupes d'amitié avec le pays en question au sein de son parlement national. Le/la président(e) devrait avoir participé à au moins deux missions d'observation d'élection de l'Assemblée.

Les groupes politiques président à tour de rôle les commissions ad hoc afin de garantir un équilibre politique global.

Déclaration sur les conflits d'intérêts

Les membres des commissions ad hoc pour l'observation d'élections doivent respecter les dispositions du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire et du Code de conduite pour les missions internationales d'observation des élections (MIOE). En outre, les dispositions du Code de conduite des rapporteurs de l'Assemblée parlementaire s'appliquent, mutatis mutandis, aux président(e)s des commissions ad hoc.

Tous les candidat.e.s à la fonction de membre d'une commission ad hoc sont tenu.e.s, au moment de présenter leur candidature, de déclarer par écrit tout conflit d'intérêts réel ou potentiel les concernant, eux ou des membres de leurs familles avec un lien de parenté direct ou indirect, et/ou avec lesquels ils sont en contact régulier, en relation avec le pays concerné par l'observation des élections.

Tous les membres d'une commission ad hoc sont tenus de signer une déclaration écrite confirmant leur connaissance et leurs obligations de respecter le Code de conduite pour les Missions internationales d'observation des élections. Les déclarations susmentionnées devront être mises à la disposition du Bureau lorsque celui-ci approuve la composition d'une commission ad hoc. Les membres qui n'auront pas signé ces déclarations ne pourront pas faire partie d'une commission ad hoc.

Déroulement des missions d'observation

Le programme et l'organisation des missions d'observation relève de la responsabilité du Secrétariat de l'APCE en consultation avec le/la Chef(fe) de la délégation.

Le parlement national du pays observé ainsi que le Bureau local du Conseil de l'Europe devront apporter un soutien logistique aux Commission ad hoc de l'Assemblée chargées d'observer les élections.

Mission préélectorale

La mission préélectorale se déroule environ 1 mois avant le scrutin, et consiste en 2/3 jours de réunions sur place, généralement dans la capitale. En fonction du contexte il est possible que la commission soit amenée à se déplacer à l'intérieur du territoire.

Les principaux objectifs de la mission préélectorale sont d'évaluer la situation politique, la campagne électorale, l'organisation du scrutin et le travail de l'administration électorale, ainsi que d'étudier le cadre juridique électoral y compris l'existence, ou non, de recours. A cette fin, la commission ad hoc rencontrera notamment:

- Des représentants des institutions nationales ;
- Des représentants des différents organes impliqués dans l'organisation des élections ;
- Des représentants de la communauté internationale, y compris la Mission du BIDDH/OSCE si présente ;
- Les chef.fe.s des principaux partis politiques, ou mouvements civils en lice ;
- Des représentants des média et des ONG.

Mission d'observation des élections

La mission d'observation des élections est composée de l'ensemble des membres de la mission. Selon l'article 15 de l'accord de coopération signé le 4 octobre 2004 entre l'APCE et la Commission de Venise, un membre de la Commission de Venise assiste la commission dans ses travaux.

En règle générale, la durée de cette mission est de 5/6 jours sur place et se décompose comme suit :

- *Jour 1* : Arrivée des membres
- *Jour 2* : Réunion de la commission ad hoc (briefing)

- *Jour 3* : Briefing (suite) et réunion de déploiement + départ des équipes déployées dans des régions éloignées
- *Jour 4* : Jour de l'élection : observation de l'ouverture des BV, du scrutin, du dépouillement et de la tabulation des résultats ;
- *Jour 5* : Réunion de débriefing de la commission, déclaration et conférence de presse, départ des membres⁴.

Mission postélectorale

Le déroulement des missions postélectorales est quasiment identique aux missions préélectorales en tenant compte du contexte et des développements post-électorales.

Modalités pratiques d'organisation de la mission d'observation

Voyage et séjour

Il revient aux parlements nationaux d'organiser le voyage et le séjour des membres de la commission ad hoc. Le Secrétariat s'occupera de préservier les chambres d'hôtel à des prix négociés. Les membres de la commission ad hoc sont encouragés à programmer leur voyage et séjour afin de pouvoir assister aux briefings et débriefing.

Prise en charge des frais

Il incombe aux parlements des Etats membres de prendre en charge les frais de leurs représentants à l'Assemblée parlementaire. Seuls les frais de voyage et de séjour des membres des missions préélectorales et postélectorales sont pris en charge par l'APCE.

Documents de préparation

Le Secrétariat met à la disposition de tous les membres un dossier complet avec tous les documents pertinents pour la mission d'observation⁵.

Déploiement

Les membres de la commission ad hoc sont déployés par équipe de deux parlementaires représentants différents pays et différents groupes politiques. Le Secrétariat met à la disposition de chaque équipe un véhicule avec un conducteur, ainsi qu'un assistant linguistique dont les frais sont pris en charge par l'APCE.

Afin de garantir la meilleure observation possible, il est très important que le déploiement assure la couverture la plus large du territoire concerné par les élections prenant en considération des spécificités régionales et locales, les problèmes identifiés lors des observations préélectorales et des précédentes élections. Les membres de la commission doivent être prêts à accepter un déploiement en dehors de la capitale.

Les équipes déployées dans des régions éloignées de la capitale peuvent être déployées la veille du scrutin en fonction des distances et délais de route. Par conséquent, les membres de ces équipes devront programmer leur voyage en fonction (à savoir programmer le voyage retour le surlendemain du scrutin, ou dans l'après-midi/soirée du jour 5).

Une réunion de pré-déploiement est organisée la veille du scrutin afin de discuter de tous les détails relatifs à l'observation. A cette occasion les membres rencontreront les conducteurs et assistants linguistiques, en général sélectionnés par la Mission du BIDDH/OSCE déployée sur place, qui les accompagneront pour l'observation.

⁴ En-dehors du chef de la délégation, les membres peuvent, s'ils le souhaitent, partir dès la fin de la réunion de débriefing de la commission

⁵ Certains de ces documents, issus d'autres organisations dont la langue officielle est l'anglais, peuvent être uniquement disponibles dans cette langue

Les équipes sont totalement libres de conduire leur observation comme elles l'entendent le jour du scrutin à l'intérieur de leur zone de déploiement : leur itinéraire, les régions et bureaux de vote qu'elles souhaitent visiter, ne doivent être connus que d'eux seuls.

Les membres qui ne pourraient assister au débriefing le lendemain du scrutin pourront y présenter leurs observations du jour du scrutin par téléphone ou par écrit au/ à la Chef(fe) de la délégation ou au secrétariat.

Accréditation des observateurs

Les observateurs de l'Assemblée sont accrédités par les autorités compétentes du pays concerné ; le parlement national concerné se charge de faciliter leur accréditation.

Pour ce faire le Secrétariat demandera aux membres de fournir les informations et documents nécessaires à l'accréditation (photo, copie de passeport, ou autres en fonction de la législation). L'accréditation est indispensable à l'observation et les délais pour l'accréditation doivent impérativement être respectés.

Coopération sur le terrain

La coopération avec le BIDDH/OSCE et les autres organisations internationales présentes (OSCEPA, EP, NATO PA) pendant le processus d'observation devra, dans la mesure du possible, être continue afin d'assurer, autant que possible, une évaluation non divergente des élections.

Relations avec la presse

Les membres de la délégation s'abstiennent de déclarations publiques, d'interviews, de conférences de presse ou de communications sur les réseaux sociaux qui pourraient contredire l'évaluation finale de ladite commission. Ils se gardent également de participer à toute activité publique qui pourrait sembler interférer avec le processus électoral ou paraître partisane, y compris à des réunions avec des autorités nationales et/ou des acteurs politiques en dehors du programme officiel de la mission d'observation des élections. Les dispositions précitées s'appliquent à toutes les phases du processus, de la désignation des membres de la commission ad hoc jusqu'à la publication du communiqué de la mission d'observation des élections.

Observation le jour du scrutin⁶

L'observation du scrutin comprend l'ouverture des bureaux de vote, le vote, le dépouillement et la tabulation des résultats. Les observateurs recevront des formulaires d'observation (en anglais uniquement) et ils devront les remplir soigneusement.

Pour pouvoir observer l'ouverture et la fermeture d'un bureau de vote, les équipes doivent être présentes au bureau de vote environ 30 minutes avant son ouverture ou sa fermeture.

En arrivant dans un bureau de vote, il est recommandé de se présenter au président / à la présidente du bureau. Les membres sont encouragés à discuter également avec les représentants des partis politiques présents, les observateurs locaux, les membres du bureau ainsi qu'avec les électeurs, sans interférer ni prendre de part active dans le processus. En règle générale les photos et vidéos ne sont pas autorisées.

Il est recommandé aux observateurs de rester au moins 30 minutes dans un bureau de vote afin de se faire une bonne idée du déroulement du vote dans ce bureau. Les observateurs peuvent bien sûr rester plus longtemps s'ils le souhaitent ou constatent des problèmes.

⁶ Voir également le point « observation » au chapitre « conseils pratiques et de sécurité »

L'expérience et les statistiques montrent que les principaux problèmes apparaissent au moment du dépouillement et de la tabulation des résultats. C'est généralement la phase la plus critique de l'observation.

Au cours de la journée, les membres sont encouragés à contacter et/ou rencontrer les observateurs de long terme du BIDDH/OSCE en charge de la région où ils se trouvent. Ils peuvent fournir de très nombreuses informations pratiques spécifiques à la région, ou fournir une assistance en cas de problème.

Glossaire

- **ADLE** – Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
- **APCE** – Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- **AP OSCE** – Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
- **AP OTAN** – Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
- **BIDDH/OSCE** – Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE
- **BV** – Bureau de Vote
- **CEC** – Commission Electorale Centrale
- **CE/AD** - Groupe des conservateurs européens et Alliance démocratique
- **GUE** – Groupe pour la gauche unitaire européenne
- **MOE** – Mission d'Observation des Elections
- **MIOE** – Mission Internationale d'Observation des Elections
- **OCT** – Observateur de Court Terme (anglais : STO)
- **OLT** – Observateur de Long Terme (anglais : LTO)
- **ONG** – organisation non gouvernementale
- **OSCE** – Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
- **PE** – Parlement Européen
- **PPE/DC** – Groupe du Parti populaire européen
- **SOC** – Groupe des socialistes, démocrates et verts

Vos contacts à l'Assemblée

■ Conseil de l'Europe

(24/24) : +33 3 88 41 20 00

■ Division de l'Observation des élections et de soutien

elections.pace@coe.int

Sylvie Affholder, Cheffe de la Division

Tél. + 33 3 88 41 35 51

sylvie.affholder@coe.int

Ivi-Triin Odrats, Cheffe adjointe de la Division

Tél. + 33 3 88 41 29 79 – Mob: + 33 6 07 06 77 73

ivi-triin.odrats@coe.int

Bogdan Torcatoriu, Senior Elections Officer

Tél. + 33 3 88 41 32 82 – Mob : + 33 6 50 39 29 40

bogdan.torcatoriu@coe.int

Anne Godfrey, Assistante

Tél. + 33 3 88 41 31 34

anne.godfrey@coe.int

Carine Roller-Kaufman, Assistante
Tel. + 33 3 88 41 31 65
carine.roller-kaufman@coe.int

■ **Secrétaires des groupes politiques**

Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)
Francesca Arbogast
Tél. + 33 3 88 41 26 75
francesca.arbogast@coe.int

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)
Denise O'Hara
Tél. + 33 3 88 41 26 76
denise.ohara@coe.int

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)
Maria Bigday
Tél. + 33 3 88 41 26 82
maria.bigday@coe.int

Groupe des conservateurs européens et Alliance démocratique (CE/AD)
Tom van Dijck
Tél. + 33 3 88 41 26 77
e-mail : tom.van-dijck@coe.int

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)
Anna Kolotova
Tél. + 33 3 88 41 36 84
anna.kolotova@coe.int

Annexe I : Conseils pratiques et de sécurité

■ Sécurité

La sécurité est une préoccupation constante. C'est bien entendu le cas dans le pays ou la région de la mission d'observation. En plus des problèmes de sécurité communs à tous les pays, il peut y avoir des risques spécifiques liés au contexte et à l'environnement. De plus, une période électorale est souvent synonyme de tension, et donc plus sensible.

En fonction des pays et des missions, des briefings sur cette question seront dispensés, notamment par les experts du BIDDH/OSCE. Il est important de suivre ces recommandations.

La sécurité personnelle est essentiellement une responsabilité individuelle et dépend largement de son état d'esprit et de sa connaissance de la situation. Il est donc important de s'informer au préalable et de continuellement se tenir informé des développements étant donné qu'une situation peut évoluer rapidement.

Vous trouverez ci-dessous quelques conseils d'ordre général :

- Soyez vigilant.e à tout instant : gardez constamment à l'esprit votre environnement ; suivez votre instinct, évitez la routine ;
- Suivez les recommandations qui vous seront faites par le secrétariat ; ayez toujours avec vous un téléphone avec la liste des numéros utiles ; essayez de faire en sorte que quelqu'un sache toujours où vous trouver et/ou comment vous joindre ;
- Respectez les us et coutumes locales; si vous sortez, habillez-vous le plus anonyme possible; n'attirez pas l'attention sur vous ; évitez la foule, les manifestations ; sécurisez votre argent et objets précieux à l'intérieur de votre veste (n'emportez que le strict nécessaire) ; n'ayez pas d'objet de valeur apparent ;
- Evitez de sortir seul.e la nuit; restez dans les lieux et rues bien éclairés ; gardez à l'esprit les lieux que vous fréquentez ; soyez toujours prêt à sortir rapidement ; utilisez les compagnies de taxi officielles qui vous auront été recommandées ;
- Ecoutez les conseils des nationaux: de votre conducteur, assistant linguistique et autre personne de confiance ;
- En cas de danger faites preuve d'initiative : attirez l'attention sur vous ;
- Dans des zones de post-conflits, gardez à l'esprit les risques liés à la présence de mines ou de munitions ; ne quittez pas les routes bitumées.

D'un point de vue de la sécurité, le jour du scrutin est souvent plus sensible. Soyez donc particulièrement vigilant.e. N'hésitez pas à quitter un secteur, un centre ou bureau de vote si la situation vous semble dangereuse, quitte à revenir par la suite après s'être renseigné au préalable, auprès des OLTs par exemple.

Avant de partir, vous pouvez consulter quelques sites internet spécialisés :

- <http://www.fco.gov.uk/en/travel-and-livingabroad/travel-advice-by-country/> (anglais)
- http://travel.state.gov/travel/travel_1744.html (anglais)
- <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseilsaux-voyageurs/> (français)

Les membres sont encouragés à contacter leur représentation diplomatique présente dans le pays.

■ Transport

Il s'agit d'une préoccupation sérieuse du fait que, dans la plupart des pays et régions concernés, l'état des routes et des véhicules est souvent assez médiocre et le code de la route peu respecté. De plus, lors de l'observation le jour du scrutin, et a fortiori si les membres sont déployés en-dehors de la région autour de la capitale, ils vont parcourir de nombreux kilomètres en voiture.

Voici quelques conseils :

- Ne voyagez qu'avec votre conducteur ou dans les taxis de compagnies officielles. Evitez les transports en commun de type « minibus » ;
- Veillez à toujours boucler votre ceinture de sécurité; ayez toujours avec vous un téléphone avec la liste des numéros utiles ;
- N'hésitez pas à faire ralentir votre conducteur et/ou de changer sa conduite si elle vous semble inadaptée ;
- Ne prenez pas de risque et n'hésitez pas à faire rebrousser chemin à votre conducteur si l'état des routes ou les conditions météo ne permettent pas le déplacement en sécurité ;

■ En cas d'urgence

Il est conseillé aux membres d'utiliser la liste des numéros utiles qui aura été distribuée et d'appeler en priorité les services d'urgences (police, pompiers, ambulance) donner les informations suivantes :

- Qui ? Votre nom et prénom et numéro de téléphone ;
- Où ? Description du lieu où vous vous trouvez (ville, rue...);
- Quoi ? Nature de l'incident. Existe-t-il un risque ? ;
- Quoi ? Quels sont les besoins d'urgence ? ;
- Quand ? Heure de l'incident ;
- Qui ? Personnes impliquées

■ Equipement

Les missions d'observations des élections sont des missions de terrain. En-dehors des réunions de briefing, vous êtes amené.e.s à vous déplacer sur l'ensemble du territoire dans des zones rurales, urbaines, montagneuses...

Voici quelques conseils d'équipement à emporter :

- De bons vêtements et chaussures adaptés au pays, au climat et à la saison ;
- Les médicaments dont vous pouvez avoir besoin ;
- Un téléphone portable, une petite lampe torche ;
- Une photocopie de votre passeport ;
- Le jour du scrutin il est recommandé d'emporter de l'eau et de la nourriture notamment pour l'observation du dépouillement et de la tabulation des résultats.